



Centre Socioculturel
32, rue du CHER
68310 WITTELSHEIM
tél: 03 89 55 45 46

mail: csc.wtl@orange.fr
site internet : www.csc-wittelsheim.com

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2018 – 2019

MAISON DE LA JEUNESSE

Service enfance

114 rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM

tél. : 03 89 31 76 00 - mail : csc.wtl@wanadoo.fr

Accueil périscolaire midi et soir,
Accueils de loisirs mercredis
Accueils de loisirs vacances scolaires.



avec le soutien financier
et technique de la CAF

Sommaire

I. PREAMBULE	3
II. OBJECTIFS DES DIFFERENTS ACCUEILS	5
III. LE PROJET PEDAGOGIQUE ET SES DIFFERENTES ANNEXES	6
I. L'encadrement	7
IV. L'ACCUEIL DES ENFANTS	9
V. LES ACCUEILS DE LOISIRS : MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES	13
VI. LES INSCRIPTIONS	14
1. La composition d'un dossier	14
2. Les différents plannings d'accueil	15
1. Planning pour le temps périscolaire midi et soir	15
2. Pour les vacances scolaires	16
VII. LES TARIFS	17
Procédure d'impayés	18

I. PREAMBULE

L'accueil périscolaire et les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires font partie des activités assurées par le centre socioculturel de Wittelsheim dans le cadre d'une délégation de services publics du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2022.

Le Centre Socioculturel est une association à but non lucratif administrée par une équipe de bénévoles qui composent le bureau de l'Association et le conseil d'administration.

Le Président est entouré d'une équipe de bénévoles engagés dans la vie de la commune. Avec la ville de Wittelsheim et la CAF, ils définissent les grandes orientations et toutes les actions à mettre en place.

L'association est dirigée par un directeur, secondé par une équipe de responsables. Ils gèrent des animateurs, une secrétaire, une comptable et du personnel logistique.

Le Centre Socioculturel conçoit un projet social soumis à l'agrément de la CAF et définissant des valeurs portées par l'ensemble de ses membres, salariés et bénévoles :

La dignité humaine

Reconnaître la dignité de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des centres sociaux et socioculturels. L'accueil, l'écoute et le respect de chacun rend possible le dialogue personnalisé. Le regard porté sur les autres se garde de préjugés moraux et culturels. La reconnaissance laïque de la pluralité des croyances évite le renvoi de chacun à sa conscience ou au repli identitaire.

L'attention donnée aux qualités et aspirations de l'autre ouvre les chemins de la convivialité, des progrès personnels et des coopérations réciproques.

La solidarité

Considérer hommes et femmes comme solidaires, c'est-à-dire comme étant capables de vivre ensemble en société est une conviction constante des centres socioculturels depuis leur origine.

Les hommes et les femmes se construisent comme personnes au travers de leurs rapports aux autres.

Les individus deviennent des acteurs solidaires lorsqu'ils s'engagent dans des rapports sociaux qu'ils contribuent à constituer, tels que les liens familiaux, les relations de voisinage, les convivialités, les solidarités de groupe, les rencontres interculturelles, les participations associatives, les rapports de travail, les engagements citoyens.

Echanger des savoir-faire, entrer dans des réseaux d'entraide, soutenir l'insertion sociale et économique de chacun, défendre les droits des personnes à vivre en société, solidarisent les individus.

La démocratie

Opter pour la démocratie, c'est pour les centres socioculturels vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

Les centres socioculturels entendent établir, et au besoin conquérir, avec et pour les habitants d'un quartier, d'une ville, d'une agglomération ou d'un pays, des espaces de discussion et de participation à des prises de décisions concernant leur vie quotidienne et celle de la collectivité.

Opter pour la démocratie, c'est aussi s'engager concrètement dans des actions collectives, mêmes modestes, dont les finalités, les modalités et les résultats peuvent être débattus ; La démocratie participative, en proposant, en agissant, en contestant, est nécessaire à la vie politique locale.

La force de la démocratie locale c'est l'engagement civique des citoyens.

En tant que membres adhérents de l'association, les parents sont cordialement invités à assister à l'assemblée générale, une fois par an, sur invitation.

II. OBJECTIFS DES DIFFERENTS ACCUEILS

Les objectifs du périscolaire, des mercredis et des vacances scolaires sont en lien direct avec le projet éducatif du Centre Socioculturel de Wittelsheim et visent à rendre :

L'enfant autonome

Permettre à l'enfant l'apprentissage des règles de vie en collectivité à travers les activités, le temps de repas, la vie en groupe.

Favoriser une prise progressive de responsabilités en participant à la vie quotidienne dans le respect des règles.

Inciter à la prise d'initiatives et stimuler la créativité de l'enfant.

Permettre à l'enfant d'accéder progressivement à l'autonomie.

L'enfant citoyen

Favoriser des moments d'échanges privilégiés avec l'enfant.

Encourager l'expression de chaque enfant auprès des adultes mais aussi des autres enfants.

L'enfant et la culture

Participer à son éveil personnel et culturel.

Participer à l'ouverture culturelle de l'enfant par une pratique d'activités diversifiées.

Permettre à l'enfant la découverte de son environnement.

Faire apprécier à l'enfant un réel temps de distraction, d'amusement et de découverte.

Réunir toutes les conditions pour que l'enfant passe des vacances agréables.

Respecter le rythme de vie de l'enfant.

III. LE PROJET PEDAGOGIQUE ET SES DIFFERENTES ANNEXES

Le projet pédagogique proposé par l'équipe d'animation aux familles illustre le fonctionnement à l'année et les temps forts à venir.

Il est disponible à l'accueil de la Maison de la Jeunesse en libre consultation sur place ou sur notre site internet.

A chaque rentrée scolaire, est établi le rétro planning des activités organisées par l'équipe d'animation de la Maison de la Jeunesse. C'est l'occasion pour le Centre Socioculturel d'associer étroitement les parents aux temps forts des accueils 3-12ans :

- La semaine du goût
- La saint Nicolas
- La fête de Noël
- La galette des rois
- La Chandeleur
- Carnaval des enfants de Wittelsheim
- La chasse aux œufs géante
- La kermesse des familles

Les différents accueils s'adressent aux enfants de 3 à 12 ans, prioritairement scolarisés sur la commune de Wittelsheim et communes m2A. Ils concernent la prise en charge des enfants à l'heure du repas, après l'école et durant les mercredis et les vacances scolaires.

I. L'encadrement

L'équipe pédagogique recrutée par le Centre Socioculturel est formée et diplômée (dans le respect de la réglementation en vigueur) sous la responsabilité du pôle de direction et du Président en tant qu'employeur. Elle comprend :

Coordinateur enfance et jeunesse (DEJEPS)

Responsable accueil de loisirs et périscolaire (BPJEPS - SB)

Référents de secteurs (BPJEPS – DUT – BAFD)

Secrétaire périscolaire (niveau BTS compta)

Les responsables de site de restauration :

- Maison de la Jeunesse : titulaire du BPJEPS.
- Collège Péguy : titulaire d'un DUT
- Restauration de l'école du Centre : titulaire du BAFD avec une VAE BPJEPS en cours.

Animateurs permanents :

Une équipe d'animateurs permanents aux qualifications diverses.

Une équipe d'animateurs pour renforcer les besoins d'encadrement pour la restauration scolaire.

6 maîtresses de maison :

4 pour le service de repas et le nettoyage de la salle de restauration ; 2 pour le nettoyage quotidien des locaux.

La direction

Le coordinateur enfance jeunesse est garant conjointement avec la responsable périscolaire de la qualité d'accueil des enfants, de leurs familles et de la mise en œuvre du projet pédagogique de la

structure sur tous les temps d'accueil : périscolaire midi – périscolaire soir – mercredis et vacances scolaires.

Le coordinateur enfance jeunesse dans le cadre de ses missions pour les 3-12ans

Il coordonne et dynamise les équipes d'animation et gère le suivi administratif.

Il encadre du personnel, gère techniquement par délégation, une partie des ressources humaines.

Il est responsable des matériels et de la sécurité des personnes appelées à les utiliser.

Il prend en compte les caractéristiques des publics.

Il participe au développement des partenariats extérieurs et entretient les relations avec les différents établissements scolaires et nos différents prestataires de services.

Il assure la conception et la mise en œuvre du projet pédagogique avec la responsabilité de l'enveloppe budgétaire de son service.

Il veille à la circulation des informations orales et écrites.

Il assure la liaison entre les services du Centre Socioculturel.

La responsable périscolaire

Elle dirige l'accueil périscolaire et les accueils de loisirs et assure la mise en œuvre du projet éducatif et des projets pédagogiques pour la pause méridienne, l'accueil en soirée, les mercredis et les vacances scolaires.

Elle reçoit les parents, veille au bon fonctionnement de la structure et anticipe tout dysfonctionnement.

Elle veille à la qualité des relations avec les parents et les partenaires directs de son service.

Elle anime les réunions d'équipe : la discussion et la rédaction des projets pédagogiques et des budgets liés.

Elle veille à l'organisation journalière du travail au sein de son équipe et établit la répartition des tâches.

Les référents de secteurs

Ils gèrent la mise en place des activités et vérifient qu'elles correspondent au projet pédagogique.

Ils animent les réunions de secteur : la discussion et la rédaction des projets pédagogiques et des budgets liés.

Ils animent aussi des temps d'activité et jouent un rôle formateur auprès des animateurs.

Ils sont garants de la sécurité des enfants.

Les animateurs

Ils accompagnent les enfants pendant les différents temps de la vie quotidienne (trajet scolaire, repas, goûter, arrivée et départ) et les activités. Ils favorisent l'éveil et l'épanouissement de l'enfant en lui proposant des activités variées. Ils sont garants de la sécurité et du bien-être des enfants qu'ils ont en charge.

Les animateurs suivent régulièrement des formations sur des thèmes relatifs aux métiers de l'animation, portant aussi bien sur des activités physiques que sur des problèmes spécifiques que peut rencontrer l'enfant : « ces enfants que l'on dit difficiles », « 1.2.3 bougez ».

Le personnel de cuisine et d'entretien

Les repas sont assurés par un traiteur et sont livrés en liaison froide. Le personnel de cuisine et d'entretien veille à la stricte application des normes d'hygiène et de sécurité, en application de la réglementation HACCP

Depuis septembre 2013, nous sommes passés en liaison froide. Cette méthode de fonctionnement, qui garantit une meilleure qualité gustative des plats avec des aliments plus frais et plus sains nous impose aussi d'envoyer régulièrement le personnel de cuisine en formation continue avec notre traiteur API.

IV. L'ACCUEIL DES ENFANTS

Généralités

L'enfant est pris en charge dans les différentes écoles de Wittelsheim avec l'organisation préalable d'un ramassage en car. L'accueil périscolaire pour les 3 – 12 ans détient une habilitation pour 260 enfants à midi :

- 90 enfants maximum accueillis sur le site de la Maison de la Jeunesse,
- 90 enfants maximum accueillis au Collège Péguy puis dans les locaux des écoles respectives,
- 80 enfants maximum accueillis à la restauration à l'école du Centre puis dans nos locaux, rue du Cher jusqu'à la reprise des cours.

A l'inscription, selon l'école d'origine, les parents seront informés du site duquel dépend leur enfant.

Le soir nous pouvons accueillir jusqu'à 130 enfants, le mercredi jusqu'à 80 et durant les congés scolaires jusqu'à 120 enfants de 3 à 12 ans dans les locaux de la Maison de la Jeunesse.

Les autorisations

Les enfants mineurs participant à des activités organisées par le Centre Socioculturel doivent être autorisés à le faire par le représentant légal. Par ailleurs les parents doivent donner au Centre Socioculturel différentes autorisations ou restrictions concernant l'hospitalisation, la prise en charge médicale, l'utilisation de l'image, l'information, etc.

Tenue vestimentaire et objets personnels

Les enfants doivent se présenter aux activités dans une tenue adaptée à la saison et à l'activité proposée, notamment lors des sorties et l'hiver. Le Centre Socioculturel fournit les protections pour les travaux manuels salissants.

Le Centre Socioculturel décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel durant les activités, notamment les bijoux, les jeux et matériels audio vidéo (portable, console de jeux, lecteurs audio, etc.) Les parents veilleront à ce que ces objets personnels ne soient pas apportés lors des activités.

L'assurance

Le Centre Socioculturel a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité et celle de son personnel quant à la garde des enfants confiés. La garantie est acquise dès l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son départ.

L'enfant reste sous la responsabilité des parents lorsque ceux-ci sont présents dans le centre.

Santé hygiène

Les parents déclareront systématiquement les maladies contagieuses susceptibles d'affecter les autres participants aux activités.

La structure n'est pas habilitée à donner des médicaments sans une ordonnance spécifique du médecin, accompagnée d'une autorisation parentale.

En fonction des allergies et / ou handicap de l'enfant la mise en place d'un Protocole d'Aide Individualisé peut être appliqué.

En cas d'urgence, il sera fait appel au SAMU.

Discipline

Sont susceptibles d'entraîner une exclusion temporaire ou durable des activités :

- le manque de respect ou les agressions verbales répétées :
- les violences quelles qu'elles soient (contre le matériel ou les personnes)
- les comportements incompatibles avec les valeurs du Centre Socioculturel (racisme, extrémisme,...)
- le manque d'hygiène ou une tenue inappropriée ou irrévérencieuse
- le non-respect du présent règlement
- le non-paiement des activités
- le retard systématique lors du départ des enfants après les activités.

L'accueil au quotidien

A midi

Afin de respecter le rythme de l'enfant l'équipe met en œuvre un fonctionnement permettant de rendre la pause méridienne conviviale et agréable. Rester disponible et à l'écoute des enfants, faciliter l'adaptation des plus jeunes, valoriser la place des plus grands seront autant d'axes de construction du projet pédagogique de l'accueil midi.

En période scolaire, mercredi ou vacances, l'équipe répondra à ces mêmes exigences.

Par ailleurs, les animateurs veilleront à la stricte application des conditions d'hygiène et de sécurité.

Les parents qui désirent que leur enfant prenne le repas à l'accueil périscolaire doivent l'avoir inscrit préalablement.

Les repas sont assurés par un traiteur et livrés. Les menus sont équilibrés et répondent aux besoins des enfants.

Les parents peuvent consulter le menu sur le tableau d'affichage prévu à cet effet ou sur le site internet de la structure : www.csc-wittelsheim.com

En soirée

Outre l'organisation rigoureuse du ramassage scolaire après l'école, les équipes veilleront à offrir à l'enfant un espace de détente, d'apprentissage et d'écoute pour préparer ensemble le retour vers la famille. Les enfants prendront un goûter dans la salle de restauration de la Maison de la Jeunesse (ou en extérieur si le temps le permet) puis, en accord avec les parents, les plus grands alterneront des activités ludiques avec un temps d'accompagnement scolaire. Chaque trimestre un programme d'activités sera proposé aux enfants, en tenant compte de leur âge et de leurs centres d'intérêt (activité sportive, culturelle ou ludique).

Pour les accueils périscolaires les enfants seront pris en charge par l'équipe d'animation directement à la sortie des classes.

Les horaires

La permanence téléphonique du secrétariat de la Maison de la Jeunesse, 114 rue de Reiningue à Wittelsheim est ouverte tous les jours de 8h à 12h et de 14h30 à 18h30.

L'accueil sur place sera possible de 10h à 12h et 15h à 18h30 tous les jours. Les mercredis et les vacances scolaires de 8h à 12h et de 14h00 à 18h30.

L'établissement est fermé le samedi, le dimanche, durant les jours fériés, durant les congés scolaires de Noël et 3 semaines au mois d'août.

Les mercredis et les congés scolaires, les enfants sont accueillis de 8h à 18h30.

Lors du départ de l'enfant, le personnel ne le confiera qu'à une personne majeure dûment mandatée. Le personnel se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne non connue. Aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul.

Il est impératif :

De respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure pour une organisation harmonieuse de l'accueil.

Chaque retard sera constaté sur une fiche soumise à signature des parents et engagera une pénalité d'une demi-heure en plus pour le paiement, soit la somme de 2€. A partir de 3 retards, une pénalité de 10€ sera facturée.

Tout retard répétitif pourra entraîner la résiliation de l'inscription.

Si les parents ou la personne mandatée ne se présentent pas à la fermeture de la structure, le personnel de l'association essaiera de les joindre. Sans information de leur part, un délai d'une heure d'attente est consenti. Au-delà de ce délai, le personnel sera dans l'obligation d'en informer la gendarmerie à qui l'enfant pourra être confié.

V. LES ACCUEILS DE LOISIRS : MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Une inscription à la semaine, en journée complète ou en demi-journée, avec ou sans temps de repas à midi, permettra un fonctionnement souple de l'organisation des loisirs des enfants.

Un programme varié alternant sorties culturelles ou sportives, bricolages, ouverture vers les temps forts culturels saisonniers dans lequel l'enfant sera souvent appelé à choisir son activité favorisera son accès à l'autonomie.

La participation des parents à la vie de l'accueil se concrétise par :

- la possibilité de rencontrer le coordinateur enfance jeunesse, la responsable périscolaire ou les animateurs de manière informelle ou lors de réunions de parents.
- la possibilité de partager un petit déjeuner durant les vacances scolaires.
- la participation aux manifestations organisées lors de certains événements.
- la participation à l'encadrement des enfants lors de sorties.
- toute initiative prise dans le cadre du projet de vie du centre en collaboration avec l'équipe.

Les parents seront informés au moment voulu par le biais d'un tableau d'affichage et du site internet de la structure (www.csc-wittelsheim.com) de toute information utile concernant les animations et les sorties du périscolaire.

Certaines activités se déroulant à l'extérieur des locaux, les parents sont invités à munir leur enfant de bonnet, vêtement chaud, vêtement de pluie, casquette, suivant les conditions météorologiques.

La Maison de la Jeunesse se réservera le droit d'annuler ou de modifier les activités initialement prévues en fonction des conditions météorologiques ou du fait des intervenants.

VI. LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions à nos différentes activités se font par le dépôt d'un dossier d'inscription complet. Le dossier d'inscription doit être mis à jour par vos soins chaque année et revalidé par nos services.

1. La composition d'un dossier

Pour accueillir l'enfant, son dossier doit être complet et comporter :

- La fiche famille.
- La fiche enfant.
- La fiche médicale ainsi qu'une copie du carnet de vaccination.
- Une copie des ressources du ménage (l'avis d'imposition sur les revenus ; s'il y a lieu pension alimentaire, etc...).
- La notification des prestations sociales avec le numéro d'allocataire CAF ou autre (MSA,...).
- Les autorisations diverses et le récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur approuvé et signé.
- S'il y a lieu, une photocopie du jugement du divorce ou de séparation concernant le droit de garde.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile avec le nom et le prénom de l'enfant.

Il est indispensable de nous signaler tout changement vous concernant :

- Changement d'adresse
- Changement de numéro de téléphone (portable, domicile et employeur, liste rouge, etc.)
- Changement de situation familiale.

Après avoir validé le dossier auprès de nos services, il faudra renseigner le planning d'accueil de votre enfant, différentes solutions s'offrent à vous pour répondre à vos besoins :

- Un planning pour le périscolaire midi / soir avec sur le même planning les mercredis
- Ou le planning des vacances scolaires.

2. Les différents plannings d'accueil

Dans un souci de qualité maximum d'accueil, il est important et obligatoire de réserver la place de votre enfant à l'aide du planning prévisionnel valable aussi bien pour l'accueil lors des temps périscolaire, les mercredis ainsi que les vacances scolaires.

1. Planning pour le temps périscolaire midi et soir

Une période d'inscription est mise en place l'année qui précède la rentrée scolaire (mai/juin 2018 pour la rentrée scolaire 2018/2019). Les parents doivent impérativement fournir un dossier complet répondant aux critères de priorités de la m2A pour valider leur planning d'accueil.

Une réponse de principe leur est directement donnée à l'issue des journées d'inscription, aucun courrier ne sera envoyé.

Les plannings qui seront mis en attente seront réétudiés fin août. **Il est de la responsabilité des parents de reprendre contact avec le secrétariat de la Maison de la Jeunesse après le 31 août 2018 pour vérifier si une place leur a été accordée.**



Absences

Au vu du taux de fréquentation très important d'année en année pour la restauration scolaire, il a été décidé conjointement d'appliquer la règle « **réservation vaut présence** » de manière à ne pas bloquer des places inutilement.

Pour les parents qui en début d'année scolaire rendent un planning annuel, il leur sera laissé la possibilité jusqu'au 25 du mois précédent de modifier le planning du mois à venir. *(Sauf pour janvier à rendre avant le 19 décembre 2018)*

Ex : à rendre pour le 25 septembre le planning du mois d'octobre.

Passé ce délai les changements seront facturés et non excusés. Pour une organisation optimale du service et pour permettre d'accueillir un maximum d'enfants il est demandé aux parents de prendre la peine de prévenir quand même de l'absence même si celle-ci leur sera facturée.

Pour les parents qui rendent un planning au mois, ils devront le retourner pour le 25 du mois précédent dernier délai. Passé ce délai le parent ne sera plus prioritaire.

ATTENTION : Toute réservation abusive fera l'objet d'une sanction voire d'une possible exclusion.

Absences pour enfant malade

Toute information d'une absence pour maladie de l'enfant doit être transmise au secrétariat de la Maison de la Jeunesse avant 10h30 pour le repas et avant 15h pour le périscolaire.

Pour éviter la facturation des frais de garde, il faudra transmettre **dans les 48h** un justificatif confirmant l'absence de l'enfant aux dates réservées, dès le premier jour d'absence.

En l'absence de justificatif, ou d'une réception hors délai (transmis avant la facturation) tout service réservé sera facturé.

En cas de grève ou sorties scolaire

En cas de grève, de sortie scolaire, il est de la responsabilité des parents de prévenir le secrétariat pour excuser l'absence de leur enfant en respectant le délai **exceptionnel de 48h** avant le jour dit.

Exceptions pour les rajouts : (sous réserve de place disponible)

- Toute demande de rajout d'urgence pour la restauration scolaire peut être formulée en appelant le secrétariat de la Maison de la Jeunesse.
- Pour le **périscolaire du soir** où nous disposons de plus de disponibilités, il vous est laissé la possibilité de rajouter vos enfants le **jour même avant 12h00** en appelant le secrétariat de la Maison de la Jeunesse.
- Pour la journée du **mercredi** où nous disposons de plus de disponibilités, il vous est laissé la possibilité de rajouter vos enfants **la veille avant 10h.**

2. Pour les vacances scolaires

Les parents qui désirent inscrire leur enfant doivent remplir le planning prévu à cet effet qui sera disponible à partir de la date d'inscription correspondant pour chaque période de vacances scolaires :

- A partir du **mercredi 10 octobre 2018** pour les vacances d'automne (du lundi 22 octobre au vendredi 2 novembre 2018).
- A partir du **mercredi 30 janvier 2019** pour les vacances d'hiver (du lundi 11 au vendredi 22 février 2019).
- A partir du **mercredi 27 mars 2019** pour les vacances de printemps (du lundi 8 au vendredi 19 avril 2019)
- A partir du **mercredi 19 juin 2019** pour les vacances d'été qui débuteront le lundi 8 juillet 2019.

Dates susceptibles d'être modifiées, n'hésitez pas à consulter notre site internet pour vous tenir informé.



Absences

Le planning d'inscription étant réalisé durant les 2 semaines qui précèdent l'accueil de loisirs, nous attendons de la part des parents un respect quant aux places souhaitées

Si vous désirez par la suite rajouter des jours supplémentaires il vous suffira de prendre contact avec le secrétariat de la Maison de la Jeunesse et en fonction des places disponibles l'équipe pédagogique essaiera de répondre positivement à la demande.

VII. LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'agglomération m2A et sont valables pour l'année scolaire, consultables sur le site de m2A, www.mulhouse-alsace.fr.

Les tarifs appliqués aux familles se basent sur une tarification au taux d'effort. Ainsi, est appliqué à chacun un tarif propre, en rapport avec ses capacités contributives.

Pour les tarifs des mercredis et des vacances scolaires nous avons choisi d'uniformiser le tarif des repas en nous basant sur le tarif m2A. Le reste des tarifs proposés tiennent compte des ressources mensuelles du ménage (salaires et autres revenus) ainsi que du nombre d'enfants dans le foyer. Ils pourront être réactualisés chaque année après justification des ressources des parents.

Revenus déclarés : les revenus mensuels pris en compte sont ceux déclarés par la famille aux services des finances publiques à partir de l'avis d'imposition N-2 (la dernière disponible lors des inscriptions). Seule la ligne « Total des salaires et assimilés » sans déduction est retenue.

Le tarif maximum (prix plafond) sera appliqué à tout parent refusant de communiquer ses ressources ainsi que pour les déclarations inexactes ou incomplètes. Jusqu'à production des documents demandés ce tarif sera appliqué sans effet rétroactif. Ces documents devront être transmis au plus tard le 31 décembre de l'année civile.

Toute absence non signalée sera facturée. Les parents s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Procédure d'impayés

Avant chaque période de vacances scolaires, un point est réalisé sur les impayés : les familles dont la situation financière n'est pas réglée, seront destinataires d'une relance.

En cas d'absence de réponse au terme d'un délai de 15 jours, le Centre Socioculturel émettra un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. Une procédure de recouvrement sera mise en œuvre par le tribunal d'instance de Thann.

A la seconde relance et si aucune démarche n'est entreprise par la famille, le Centre Socioculturel pourra décider de ne plus admettre l'enfant et de ne pas renouveler l'inscription l'année suivante.

Pour toutes difficultés de paiement d'une facture, veuillez prendre contact avec la direction du Centre Socioculturel au 03.89.55.45.46

Les services sociaux de la commune CCAS et du Conseil départemental du Haut-Rhin peuvent accompagner les familles dans leurs difficultés de gestion budgétaire ou difficultés financières

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et du respect de l'application de ce règlement.

L'équipe d'animation veillera à la qualité d'accueil de vos enfants. Elle contribuera à favoriser leur épanouissement personnel au sein de notre collectivité.

M. Guy ROUGET
Président du CENTRE SOCIOCULTUREL

M. Olivier MASSAUX
Directeur du CENTRE SOCIOCULTUREL.